



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ARDECHE

ARRETE PREFECTORAL N° 2009-322-21

autorisant le changement d'exploitant de la carrière sise aux lieux-dits "Le Bes", "Le Chomel", "Les Rompudes", "Le Prat", "Les Vignes de la Gravenne" et "Le Combeau" sur le territoire de la commune de Thueyts

Le préfet de l'Ardèche,

- VU** le code de l'environnement, notamment l'article L.516-1 du titre 1^{er} du livre V de la partie législative et l'article R.516-1 de la partie réglementaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1D/2B-73/199 du 06 décembre 1973, autorisant la Société de Pouzzolane de l'Ardèche et du Sud-Est à exploiter une carrière de pouzzolane sur la commune de Thueyts ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1D/2B/75/65 du 16 juillet 1975 autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la SA Pierre SEROUL ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°91/453 du 03 juin 1991 autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la Société Ardéchoise de Pouzzolane de l'Ardèche et du Sud-Est (SPASE) ;
- VU** l'arrêté n°93/941 du 25 octobre 1993 autorisant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de pouzzolane sur le territoire de la commune de Thueyts, aux lieux-dits "Le Bes", "Le Chomel", et "Les Rompudes" pour une période de 20 ans ;
- VU** l'arrêté n°94/152 du 28 février 1994 autorisant la Société de Pouzzolane de l'Ardèche et du Sud-Est (SPASE) à exploiter et à étendre une carrière de pouzzolane sur le territoire de la commune de Thueyts, aux lieux-dits "Le Bes", "Le Chomel" "Les Rompudes" et "Le Combeau", pour une période de 15 ans ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-28-7 du 28 janvier 2009, autorisant la Société Ardéchoise de Pouzzolane de l'Ardèche et du Sud-Est (SPASE) à exploiter une carrière de pouzzolane aux lieux-dits "Le Bes", "Le Chomel" "Les Rompudes", "Le Combeau" et "Les Vignes de la Gravenne", sur le territoire de la commune de Thueyts, pour une durée de 25 ans ;
- VU** la demande en date du 21 juillet 2009, par laquelle la société "Carrière DODET" sollicite l'autorisation de se substituer à la Société Ardéchoise de Pouzzolane de l'Ardèche et du Sud-Est ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 juillet 2009 ;
- VU** l'avis de la commission consultative compétente réunie le 9 septembre 2009
- Le demandeur consulté ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 : La SAS Carrière DODET, dont le siège social est implanté route de Prat, 07330 Thueyts (Ardèche), est autorisée à se substituer à la Société de Pouzzolane de l'Ardèche et du Sud-Est (SPASE) dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter une carrière de roche tendre (pouzzolane), sur le territoire de la commune de Thueyts, aux lieux-dits "Le Bes", "Le Chomel", "Le Prat", "Les Rompudes", "Le Combeau" et "Les Vignes de la Gravenne".

La superficie totale est de 13 ha 39 a 15 ca.

Les parcelles concernées, les conditions d'exploitation et de remise en état sont définies par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2009.

Article 2 : Un extrait du présent arrêté sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département, et affiché en mairie de Thueyts, par les soins du maire de cette commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Une copie sera adressée au maire de Thueyts, ainsi qu'au directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Privas, le

18 NOV. 2009

Le préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Marie-Blanche BERNARD

